

l'importance de ce bref, c'est que, sans le dire, il déroge à un décret célèbre (Reims, 1895), sur le costume des chanoines, et à la règle canonique qui donne aux chanoines honoraires le même costume qu'aux chanoines titulaires. On comprend qu'il doive en être ainsi, car les chanoines honoraires ne forment qu'un seul corps avec les titulaires, et par conséquent revêtent intégralement leurs insignes. Or le bref, contrairement à ce qui vient d'être dit, statue que seuls les chanoines titulaires, et il ajoute, pourvus d'un bénéfice, pourront porter la mozette violette; d'où il suit des termes du bref, et cela résultait aussi de la demande même de l'évêque, que les chanoines honoraires sont exclus du port de ce camail. De plus, le port de ce costume canonial est étendu aux vicaires-généraux de Poitiers, quand bien même ceux-ci ne seraient point chanoines. Ce bref marque donc un point de changement, d'orientation différente dans ces sortes de concessions.

DON ALESSANDRO.

GUIDE PRATIQUE

POUR LA RECITATION DU NOUVEAU PSAUTIER

- I. — Aux doubles de 1re et de 2e classe, ainsi qu'à toutes les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge, des Anges, de Saint Jean-Baptiste, de Saint Joseph et des Apôtres.

Pour toutes ces Fêtes, on récite l'office comme avant la réforme du Psautier. Cependant à laudes sont supprimés les psaumes *Deus misereatur*, *Cantate Domino* et *Laudate Dominum*, et, à complies, le psaume *In te Domine*. A laudes, aux petites heures et à complies, on prend toujours les psaumes du dimanche; à prime, le 1er psaume, *Deus in nomine tuo*.